


Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE	REGISTRE DES DELIBERATIONS
	l'An deux mille dix-sept, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2017, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bertrand POITOU, Maire.
Séance du 06 février 2017 Convocation du 30 janvier 2017	Étaient présents : MM. POITOU, HOULARD, Mme DELACOTE, M. GUILLOT, Mme SITTER, M. DUFAY, Mmes ARCHAMBAULT, GAYE, MM. COELHO DOS SANTOS, Mme MARCHAIS, MM. RENO, BOUGRIER, MELIN, Mmes DUBOIS-SCHATTEMAN, JARRY, M. ECHOUARD.
Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 16 Pouvoirs : 02 Absent : 0	Représentée par pouvoir : Madame GALLE qui a donné pouvoir à Madame DELACOTE Monsieur COLLAS qui a donné pouvoir à Monsieur HOULARD Absent : Néant A été élu secrétaire de séance : Madame Isabelle DELACOTE

Le Maire ouvre la séance et salue Madame TILLET, première Vice-Présidente du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre, Madame POIRIER, Directrice et Monsieur GAUGUERY, Technicien de Rivières, venus présenter le scénario devant permettre le lancement de la tranche conditionnelle du marché relatif à l'étude continuité sur le moulin d'ARTANNES-SUR-INDRE.

Pour ne pas les mobiliser trop longtemps, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser une modification de l'ordre du jour, en plaçant leur intervention après l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016 et la communication des décisions prises par le Maire.

Le Conseil Municipal donne son aval à l'unanimité.

Le Maire demande par ailleurs au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'ajout de deux questions urgentes à l'ordre du jour ; les courriers étant arrivés ce jour en Mairie. Il s'agit de la dissimulation des réseaux rue des Maltâches et d'une cession de deux parcelles au profit de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'ajout de ces deux questions à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016.

Madame ARCHAMBAULT, secrétaire de séance le 12 décembre dernier, en accord avec Madame DUBOIS-SCHATTEMAN, demande une modification du troisième paragraphe de la page 18, pour clarifier les propos qu'elle a tenus. Il est donc précisé : « Madame DUBOIS-SCHATTEMAN, après quelques hésitations à **prendre la parole...** ».

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016, comportant la modification précitée.

COMMUNICATION DE DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (AVENANT A LA CONVENTION DE RECUPERATION D'ANIMAUX ERRANTS AVEC LA SOCIETE FOURRIERE ANIMALE 37)

DECISION
Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 28 mars 2014 lors de laquelle Monsieur Bertrand POITOU a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014, complétée par celle du 17 juillet 2014, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les Marchés à Procédure Adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Maire du 22 août 2016 d'accepter et de signer la convention de récupération d'animaux errants avec la société FOURRIERE ANIMALE 37,

Vu la proposition d'avenant présentée par la société FOURRIERE ANIMALE 37 « La Taille » 37190 RIVARENNES (Article 6 – Tarifs et conditions de paiement : introduction de prestations supplémentaires),

Considérant la nécessité d'assurer la prise en charge des animaux errants et dangereux sur la commune,

Considérant la nécessité d'actualiser la convention passée avec la société FOURRIERE ANIMALE 37,

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer l'avenant à la convention de récupération d'animaux errants avec la société FOURRIERE ANIMALE 37, dont les tarifs sont les suivants :

Prestation de récupération : 53,00 € HT (sans changement)

Pension journalière : 11,00 € HT (sans changement)

FOURRIERE ANIMALE 37 travaillera en partenariat avec le docteur vétérinaire ROSSOLIN d'AZAY-LE-RIDEAU, dont les tarifs sont les suivants :

visite/consultation : 20,00 €	passport (obligatoire pour le vaccin rage) :5,00 €
tranquillisation : 20,00 € (Nouvelle prestation)	euthanasie chat : 35,00 €
test leucose : 20,00 €	euthanasie chat + AG : 55,00 €
injection : 6,00 €	euthanasie chien < 20 kg : 40,00 €
vaccin CHPPIL : 35,00 € (Nouvelle prestation)	euthanasie chien > 20 kg : 45,00 €
vaccin TCL : 45,00 € (Nouvelle prestation)	incinération chat : 40,00 € (Nouvelle prestation)
insert+vaccin CHPPIL (chien) : 65,00 €	incinération chien < 15 kg : 45,00 €
insert+vaccin TCL (chat) : 75,00 €	incinération chien > 15 kg : 50,00 €

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 03 février 2017

Le Maire,
Bertrand POITOU. »

VALIDATION DU SCENARIO DEVANT PERMETTRE LE LANCEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE DU MARCHÉ RELATIF A L'ETUDE CONTINUITE SUR LE MOULIN D'ARTANNES-SUR-INDRE

Monsieur HOULARD fait savoir que la Commission Cadre de Vie s'est réunie le 16 janvier dernier, pour prendre connaissance des résultats de la première phase de l'étude continuité sur le moulin d'Artannes-sur-Indre et émettre un avis sur les 03 possibilités d'aménagement, en vue du lancement de la tranche conditionnelle du marché relatif à l'étude continuité sur le moulin d'ARTANNES-SUR-INDRE.

- 1/arasement total (scénario 1)
- 2/aménagement d'un bras de contournement (scénario 2)
- 3/échancrure dans le déversoir (scénario 3)

La Commission, après avoir entendu la présentation du Technicien de Rivières, a émis un avis favorable pour le scénario 3 ; le dossier devant être soumis ce jour au Conseil Municipal.

Puis, il cède la parole à Monsieur GAUGUERY, Technicien de Rivières, qui expose en premier lieu, les objectifs auxquels doit répondre le projet d'aménagement du moulin d'ARTANNES-SUR-INDRE.

La réglementation impose de restaurer la continuité écologique (poissons + sédiments) et il est nécessaire de tenir compte des enjeux locaux (préservation des fondations des habitations présentes en rive gauche, des habitats et espèces sensibles dépendant du niveau d'eau actuel et du patrimoine paysager).

Le scénario 3 a jusqu'à présent été privilégié par le Comité de Pilotage (SAVI, Commune, Région, Agence de l'Eau, Conseil Départemental, D.D.T., Agence française de biodiversité et fédération de pêche), car il induit un très faible impact sur la ligne d'eau et il propose des aménagements répondant à cette problématique tout en étant efficace :

- restauration du pertuis à envisager en fonction de l'état,
- création d'une échancrure et aménagement d'une rampe rustique (permet d'assurer la continuité piscicole),
- restauration des vannes de décharges (permet d'assurer la continuité sédimentaire)

Pour que les aménagements précités soient fonctionnels, il est aussi nécessaire d'intervenir sur ou à proximité du moulin ; deux options sont proposées :

Option 1 – Aménagement d'un merlon et suppression des vannes moulinières (aucune gestion pour le moulin, nécessité de réaliser une étude complémentaire poussée pour l'architecture et l'implantation du merlon) ;

Option 2 – Restauration des vannes moulinières (nécessite une gestion et de l'entretien, très coûteux à moyen et long terme, présente des risques d'encombres et de dégradations).

Il est fait observer que les partenaires financiers ne soutiendront pas un projet de restauration de la continuité écologique sans abandon du droit d'eau.

Madame POIRIER précise qu'il existe une grande incertitude sur le droit d'eau ; les différents juristes interrogés n'ont pas pu déterminer qui le détient réellement. Cette notion n'a pas été intégrée quand le bâtiment a été divisé.

Elle ajoute qu'au sein du Comité de Pilotage, les partenaires financiers qui subventionnent à hauteur de 80 % ont eux aussi, opté pour le scénario 3.

La tranche conditionnelle permettra d'approfondir le scénario 3, d'envisager toutes les possibilités d'aménagement et de donner plus de précisions sur le « merlon » (forme, type, matériaux utilisés, localisation précise, plans cotés).

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN souligne que même si l'enjeu écologique est important, l'aspect esthétique ne peut être négligé. Elle demande quelles seront les conséquences de la sécheresse sur le site.

Monsieur GAUGUERY lui répond que l'étude approfondie va le révéler et que l'objectif est de ne pas dénaturer le site.

Monsieur ECHOUARD demande s'il est possible d'ajouter une étude complémentaire au niveau du pertuis.

Monsieur GAUGUERY répond par l'affirmative, car il s'agit d'assurer un minimum de débit.

Madame POIRIER ajoute que cet endroit constitue une belle frayère.

Elle conclut ses propos en précisant que le SAVI réalisera les travaux sur la passerelle en même temps que ceux afférents à l'aménagement du moulin.

La discussion étant close, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

se prononce en faveur du scénario 3, lui semblant le mieux approprié et consistant à :

restaurer le pertuis,
créer une échancrure et à aménager une rampe rustique,
restaurer les vannes de décharge.

MODIFICATION DES TARIFS POUR LA FOURRIERE ANIMALE (RECUPERATION D'ANIMAUX ERRANTS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la décision du Maire en date du 22 août 2016, d'accepter et de signer une convention de récupération d'animaux errants avec la Société FOURRIERE ANIMALE 37,

Vu la convention de récupération d'animaux errants signée entre la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE et la société FOURRIERE ANIMALE 37,

Vu la décision du Maire en date du 03 février 2017, d'accepter et de signer l'avenant à la convention de récupération d'animaux errants avec la Société FOURRIERE ANIMALE 37, portant sur de nouvelles prestations et de nouveaux tarifs,

FIXE comme suit les tarifs applicables aux propriétaires d'animaux trouvés errants sur la Commune :

Prestation de récupération : 53,00 € HT, soit 63,60 € TTC.

Pension : nuitée : 11,00 € HT, soit 13,20 € TTC.

Intervention d'un vétérinaire (montants TTC) :

visite/consultation : 20,00 €	passport (obligatoire pour le vaccin rage) : 5,00 €
tranquillisation : 20,00 €	euthanasie chat : 35,00 €
test leucose : 20,00 €	euthanasie chat + AG : 55,00 €
injection : 6,00 €	euthanasie chien < 20 kg : 40,00 €
vaccin CHPPIL : 35,00 €	euthanasie chien > 20 kg : 45,00 €
vaccin TCL : 45,00 €	incinération chat : 40,00 €
insert+vaccin CHPPIL (chien) : 65,00 €	incinération chien < 15 kg : 45,00 €
insert+vaccin TCL (chat) : 75,00 €	incinération chien > 15 kg : 50,00 €

EXAMEN DE DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER (28 RUE DU CLOS BRUNEAU, 19 ROUTE DE LA BAUDINIÈRE, 4 PLACE DES ROSIERS, le Bourg et 2 rue de Montauban)

1/ immeuble à usage d'habitation, sis 28 rue du clos Bruneau, cadastré Section ZE n° 133 (d'une contenance de 1001 m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

2/ immeuble à usage d'habitation, sis 19 route de la Baudinière, cadastré Section ZS n° 157 (d'une contenance de 352m²) et Section ZS n° 158 (d'une contenance de 308 m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

3/ immeuble à usage d'habitation, sis 4 place des rosiers, cadastré Section E n°791(d'une contenance de 132m²) et Section E n° 798 (d'une contenance de 10m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

*Afin de ne pas retarder la procédure, Monsieur GUILLOT demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'examen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, parvenue postérieurement à la convocation.
Le Conseil Municipal donne son aval à l'unanimité.*

4/Immeuble à usage d'habitation, sis le Bourg et 2 rue de Montauban, cadastré Section E n° 970 (d'une contenance de 04a 26 ca) et Section E n° 972 (d'une contenance de 08a 01ca)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

EXAMEN MODIFICATION N° 2 DU P.L.U - DELIBERATION RECTIFICATIVE

Monsieur GUILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, fait savoir que le groupe de travail, réuni le 30 janvier dernier, n'a pas souhaité apporter de modification à la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016, prescrivant la modification n° du Plan Local d'Urbanisme.

Il a juste fait quelques préconisations, qui seront examinées avec le cabinet d'études qui sera retenu.

La modification concerne l'article 11 des zones UA, UB et N. Cet article concerne les aspects extérieurs : prescriptions architecturale et paysagères

Zone UA Centre Bourg et périmètre de l'Architecte des Bâtiments de France

Article 11-4 : Constructions nouvelles à usage d'habitation – Percements

Changement du terme couleur douce

Préciser que le PVC et l'ALU sont interdits

Article 11-7 : Les Vérandas

Indiquer le type de véranda préconisé ou pas

Zone UB (Urbanisation récente)

Article 11-2 : Restauration de bâtiments et extensions

- Menuiseries : Préciser que dans la zone du périmètre de l'Architecte des Bâtiments de France il ne faut pas utiliser des menuiseries en PVC et en ALU
- Toitures : Toit terrasse autorisé sauf en zone ABF

Article 11-3 : Constructions nouvelles à usage d'habitation

- Percements : PVC autorisé et ALU sauf en zone ABF

Article 11-6 : Vérandas

- Pas de PVC en zone ABF

Article 11-7 : Les Abris de jardins

Enlever la partie citée « les matériaux de couverture seront identiques à ceux de l'habitation principale » et remplacé par : « Couleur du toit dans la même teinte que l'habitation quelque que soit le type de matériaux utilisé »

Zone N (Naturels et forestiers)

Pas de changement.

AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA LIBERTE : PRESENTATION D'UNE OFFRE D'ACHAT EMANANT DE LA SOCIETE SOFIL (PROMOCIL)

Le Maire informe que dans la perspective d'un aménagement futur de la place de la Liberté, il a pris contact avec plusieurs aménageurs potentiels, afin de vérifier la faisabilité de son hypothèse (construction d'un bâtiment pour les professionnels de santé et des logements sociaux).

Il a rencontré deux opérateurs (Val Touraine Habitat et PROMOCIL).

Il s'est avéré que VAL TOURAINE HABITAT ne peut réaliser que du logement social et ne peut prendre à sa charge l'aménagement de places de stationnement.

En revanche, PROMOCIL, compétente pour l'ensemble, est intéressée par la place de la Liberté.

Elle vient de faire parvenir ce jour, un courrier précisant qu'elle désire se porter acquéreur des parcelles communales cadastrées Section E n° 698, 704, 705 et 1671, totalisation environ 3 640 m², pour y réaliser un bâtiment pour des professionnels de santé et entre 8 et 10 logements sociaux.

Le montant de l'acquisition s'effectuerait moyennant l'euro symbolique, en contrepartie de l'aménagement de la place qu'elle réaliserait à ses frais. Elle rétrocéderait ensuite les espaces communs à la Commune.

Monsieur POITOU rappelle qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) sera mise en place lors de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme et que l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités (A.D.A.C.) participera au groupe de travail.

Il précise qu'il a rencontré les professionnels de santé de la Commune à plusieurs reprises pour connaître leurs attentes. D'ores et déjà, huit d'entre eux sont intéressés par le projet de bâtiment destiné à les accueillir.

Le principe de location des locaux à ces professionnels a été retenu, car il constitue la solution la plus simple à gérer et une condition sine qua non de l'aménageur.

Il ajoute enfin qu'il a fait part de ses exigences en matière de stationnement. L'arrivée de professionnels de santé et de nouveaux habitants va augmenter les besoins en termes de places. C'est la raison pour laquelle il a évoqué avec les opérateurs, la nécessité de créer une soixantaine de places et d'annexer des garages aux logements.

Le Maire conclut ses propos en informant qu'il travaille actuellement sur la réalisation d'une liaison douce, permettant de relier la place de la Liberté à la rue des Tonneliers, évitant ainsi aux enfants de se rendre dans le lotissement des Grands Clos sans cheminer le long de l'avenue de la Vallée du Lys, très empruntée par les véhicules.

Il déclare qu'il travaille depuis pas mal de temps sur ce dossier, mais qu'il ne pouvait pas venir devant le Conseil Municipal avant d'avoir quelque chose de concret à lui présenter.

Monsieur MELIN considère que la question du stationnement est primordiale.

Il demande par ailleurs, s'il serait possible d'avoir un engagement écrit des professionnels de santé intéressés par le projet.

Monsieur POITOU lui répond qu'il les rencontrera à nouveau demain soir.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe et de l'habiliter à poursuivre la procédure (saisine du Service des Domaines).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 04 abstentions,

EMET un avis favorable pour la cession des parcelles précitées à la société PROMOCIL en vue d'y réaliser une maison médicale et 10 logements sociaux ;

AUTORISE le Maire à solliciter le service des Domaines ;

DIT qu'il se prononcera définitivement sur la cession lorsqu'il aura connaissance de l'avis du service des Domaines ;

RAPPELLE que l'aménagement devra respecter l'O.A.P. qui sera définie lors de la modification n° 2 du P.L.U.

Monsieur MELIN explique que l'opposition municipale s'est abstenue, car elle ne possède actuellement pas assez d'éléments pour prendre position.

PROPOSITION DE PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE LA MOITIE DES TRAVAUX LIES A UN PROBLEME D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES

Monsieur HOULARD, Premier Adjoint, informe que des problèmes d'écoulement des eaux pluviales sont survenus, il y a un peu plus de 18 mois, lors de fortes pluies, suite à l'effondrement d'un dalot passant sous le bâtiment de la SCI de l'Evêché, qui permet certes l'évacuation des eaux de pluie de la propriété, mais également celle de la rue de l'église, des habitations riveraines, de l'église et des rues attenantes.

Certes, les aménagements réalisés dans la buanderie (dépendance du château) ont eu un impact sur l'état du dalot, mais celui-ci souffrait de dégradation naturelle.

Après rapports des experts des assurances de la Commune et de la SCI de l'Evêché, et d'après discussions, Monsieur HOULARD, compte-tenu de l'utilité mixte du dalot (communale et privative) propose que la Commune prenne en charge 50 % des dépenses, s'élevant à 4 939,12 € TTC selon le dernier devis. Ainsi, la participation de la Commune s'élèverait à 2 469,56 € TTC.

Les travaux sont prévus pour le premier trimestre 2017 et seront lancés par la SCI de l'Evêché.

Monsieur HOULARD conclut ses propos en précisant qu'une convention devra être passée entre les deux parties, pour définir les droits et obligations de chacune ; la SCI de l'Evêché est chargée d'établir le projet et d'en assurer la publication à ses frais.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur HOULARD et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la prise en charge par la Commune, de 50 % des dépenses relatives à la remise en état du dalot, soit 2 469,56 € TTC.

PROJET DE DISSIMULATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES MALTACHES : PROPOSITIONS FINANCIERES DU S.I.E.I.L.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public rue des Maltâches - SIE 1617-2016 et SIE 1618-2016.

La participation estimative de la Commune est fixée à 5 813,82 €, pour un coût total de 43 240,25 € HT ; le SIEIL prenant en charge 60 % de la partie « matériel » et 90 % de la partie études et travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le projet de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public rue des Maltâches - SIE 1617-2016 et SIE 1618-2016 qui vient de lui être présenté ;

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2017.

CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION E N° 1696 ET 1698 AU PROFIT DE LA COMMUNE, MOYENNANT LE PRIX DE 1 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE la cession au profit de la Commune, moyennant le prix de un euro, des parcelles situées rue du Dolmen, cadastrées Section E n° 1696 de 13ca et 1698 de 9ca, appartenant à Monsieur Gilles SAUVAGNAC, en vue de l'élargissement de la rue du Dolmen ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE

Monsieur HOULARD informe que le 12 janvier 2017, a eu lieu l'élection du Président, des 14 Vice-Présidents et des 7 Membres du Bureau Communautaire.

Président : M. ESNAULT, Maire de SORIGNY

1 ^{er} Vice-Président : M. LOIZON, Maire de THILOUZE	Finances
2 ^{ème} Vice-Président : M. MICHAUD, Maire de VEIGNE	Aménagement du territoire communautaire et très haut débit, habitat et foncier, gens du voyage
3 ^{ème} Vice-Présidente : Mme GUILLERMIC, Maire de MONTS	Enfance-Jeunesse
4 ^{ème} Vice-Président : M. REVECHE, Maire de MONTBAZON	Sports
5 ^{ème} Vice-Président : M. HOULARD, 1 ^{er} Adjoint d'ARTANNES-SUR-INDRE	Déchets ménagers

6 ^{ème} Vice-Président : M. GASSOT, Maire d'ESVRES-SUR-INDRE	Développement économique et insertion professionnelle
7 ^{ème} Vice-Président : M. NATHIE, Conseiller Municipal de SAINT-BRANCHS	Ressources humaines
8 ^{ème} Vice-Président : M. de COLBERT, Maire de TRUYES	Eau et assainissement
9 ^{ème} Vice-Président : M. HURTEVENT, Maire de CHEILLE	Culture et lecture publique
10 ^{ème} Vice-Président : Mme AZE, Maire de RIGNY-USSE	Mutualisation et social
11 ^{ème} Vice-Président : M. VERON, Maire de LIGNIERES-DE-TOURAINE	Bâtiments et voiries
12 ^{ème} Vice-Président : M. DURAND, Maire de BREHEMONT	GEMAPI, hydraulique, économie sociale et solidaire, commerces de proximité
13 ^{ème} Vice-Président : M. HENRION, Maire d'AZAY-LE-RIDEAU	Tourisme
14 ^{ème} Vice-Président : M. BOUISSOU, Maire de SACHE	Transports

1 ^{er} membre du bureau	M. Philippe MASSARD - Maire de LA CHAPELLE-AUX-NAUX
2 ^{ème} membre du bureau	Mme Michelle DUVAULT - Maire de PONT-DE-RUAN
3 ^{ème} membre du bureau	Mme Agnès BUREAU - Maire de RIVARENNES
4 ^{ème} membre du bureau	Mme Marie-Annette BERGEOT - Maire de VILLAINES-LES-ROCHERS
5 ^{ème} membre du bureau	M. Jean-Luc CADIOU - Maire de VALLÈRES
6 ^{ème} membre du bureau	M. Vincent POPELIER - Maire de SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS
7 ^{ème} membre du bureau	M. Roland MARIAU - Maire de VILLEPERDUE

Puis, le 26 janvier, le Conseil Communautaire a créé 14 commissions, a élu ses membres (22 titulaires et 22 suppléants) et procédé à la désignation des délégués de TOURAINE VALLEE DE L'INDRE aux syndicats intercommunaux.

Communauté de Communes TOURAINNE VALLEE DE L'INDRE (Conseil Communautaire)	Pascal HOULARD – Vice-Président Isabelle DELACOTE Stéphane ECHOUARD
Communauté de Communes TOURAINNE VALLEE DE L'INDRE (Commissions)	Membres artannais (titulaires en caractères gras)
Finances	Bertrand POITOU Monique ARCHAMBAULT
Aménagement du territoire et T.H.D.- Habitat-Gens du Voyage	Michel GUILLOT Bertrand POITOU
Enfance-Jeunesse	Sabine SITTER Isabelle DELACOTE
Sports	Bertrand POITOU Brigitte DUBOIS-SCHATTEMAN
Déchets ménagers	Pascal HOULARD Emmanuel DUFAY
Développement économique (Z.A.E., Immobilier d'entreprises) et Insertion professionnelle	Stéphane ECHOUARD Emmanuel DUFAY
Ressources Humaines	Michel GUILLOT Sabine SITTER
Eau potable et Assainissement	Richard COLLAS Dominique MELIN
Culture – Lecture publique	Isabelle DELACOTE Monique ARCHAMBAULT
Mutualisation et Social	Emmanuel DUFAY Michel GUILLOT
Bâtiments et Voiries	Pascal HOULARD Joël RENOUE
GEMAPI, Hydraulique, Economie Sociale et Solidaire, Commerces De Proximité	Richard COLLAS Stéphane ECHOUARD
Tourisme	Emmanuel DUFAY Pascale GAYE
Transports	Sabine SITTER Pascal HOULARD

SYNDICAT DU PAYS INDRE ET CHER

Monsieur GUILLOT informe que la consultation de bureaux d'études pour le lancement du C.O.E.P. est en cours.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE (Rapport de Madame SITTER, Vice-Présidente)

Madame SITTER fait savoir que le Comité Syndical se réunira le 30 janvier prochain.

Le Syndicat va être dissous et la compétence « Transports » sera reprise par TOURAINNE VALLEE DE L'INDRE.

RAPPORT DES COMMISSIONS

COMPTE-RENDU COMMISSION CADRE DE VIE (Rapport de Monsieur HOULARD)

La Commission a essentiellement travaillé sur l'étude de continuité du moulin d'ARTANNES-SUR-INDRE.

S'agissant de l'éclairage du chemin d'accès à l'espace culturel des Glycines, l'entreprise sous-traitante s'est trompée de mâts et n'a pas trouvé le branchement. Monsieur RENOU reste en contact avec le SIEIL pour résoudre ce dysfonctionnement.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE LA VIE SCOLAIRE (Intervention de Madame SITTER)

La Commission s'est réunie pour faire un point sur les affaires en cours. Lors de sa prochaine réunion, elle examinera le dossier « réfection de salles au groupe scolaire 2017 ».

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VIE LOCALE (Rapport de Monsieur DUFAY)

La Commission a fait un point sur les cessions-acquisitions de chemins. La prochaine étape sera la négociation.

S'agissant de la restauration de l'église, la consultation des entreprises est lancée. La date limite de réception des offres est fixée au 24 février prochain.

Le lot « restauration des peintures murales » pourra débuter en avril 2017 et les autres dans le courant du mois de mai.

Les travaux devront être achevés pour le mois de septembre, en tout état de cause avant les journées du patrimoine.

Le 23 février 2017 est la date pressentie pour la signature de la convention tri-partite liant la Commune, la Fondation du Patrimoine et l'association « Les Amis du patrimoine artannais ».

Centre Communal d'Action Sociale (Rapport de Monsieur DUFAY)

La galette intergénérationnelle du 20 janvier dernier a rassemblé 35 Aînés et 130 enfants. Monsieur DUFAY tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de cette rencontre.

TOUR DE TABLE

Pour répondre à la question de Madame GAYE, concernant les fouilles archéologiques sur le secteur de la ZAC du Clos Bruneau, Monsieur POITOU précise qu'il nous faudra attendre le rapport devant être remis début avril prochain.

Monsieur MELIN formule la déclaration suivante, au nom des quatre Elus de l'opposition :

A monsieur le Maire et sa majorité municipale,

Agir pour les personnes handicapées sur l'ensemble de la chaîne de déplacement, c'est veiller au confort de tous.

Favoriser l'accessibilité en s'attachant à répondre aux besoins des personnes handicapées contribue au bien-être de chacun.

L'accessibilité de la voirie évoquée par les textes réglementaires en application se traduit sur le plan juridique, par la définition pour chaque collectivité locale, d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE). Toutes les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale en France sont tenus d'élaborer un PAVE qui définit les dispositions susceptibles de :

« rendre l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune, accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite »

ainsi que « de faciliter les déplacements des personnes handicapées et à mobilité réduite sur le territoire de la commune ou de l'EPCI »

Un professionnel de santé, prothésiste, orthésiste, s'est installé depuis un peu plus d'un an sur notre commune face au magasin G20 ; il sollicite les élus pour que soit matérialisé au sol un emplacement PMR pour faciliter le déplacement de ses patients comme le préconise la CRAM ;

Après avoir accepté cette matérialisation au sol et envoyé les employés municipaux de la voirie prendre des mesures, vous décidez quelques mois après, de refuser cette matérialisation au sol. La raison invoquée étant

« les commerçants du centre bourg peuvent demander la même chose » et vous ne voulez pas créer de précédent.

Cet argument est non recevable

- En 2008-2014 monsieur le Maire et des élus d'aujourd'hui faisiez partie de la majorité et vous avez accepté à juste titre la création d'une place PMR rue des petits clos

- les commerçants bénéficient de places PMR place des tilleuls et la liberté

Nous vous demandons d'une manière insistante de revenir sur votre décision de refus.

« Toutes les sociétés fabriquent leurs exclus. La différence réside dans le sort qui leur est réservé ».

Signé D. MELIN, B. DUBOIS-SCHATTEMAN, S. JARRY, S. ECHOUARD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures 30.

Le Maire,

Bertrand POITOU.

M. HOULARD		M. COLLAS	
Mme DELACOTE		Mme MARCHAIS	
M. GUILLOT		M. RENO	
Mme SITTER		M. BOUGRIER	
M. DUFAY		M. MELIN	
Mme ARCHAMBAULT		Mme DUBOIS-SCHATTEMAN	
Mme GALLE		Mme JARRY	
Mme GAYE		M. ECHOUARD	
M. COELHO DOS SANTOS			